



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-066	Institutions Commission Education-Jeunesse-Social-Séniors – Désignations suite à la vacance de plusieurs sièges
-----------------------------	--

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les
 VU la délibération n° 2020-070 du 16 septembre 2020 portant
 commission Education-jeunesse-Social-Séniors ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Kellie CARMET de son mandat de conseillère municipale le 20 avril 2024, son siège de suppléant est désormais vacant au sein de la commission Education-jeunesse-Social-Séniors. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il précise aussi que lors de la démission de Monsieur Jean-Marie DENORME de son mandat de conseiller municipal le 23 février 2022, son siège de suppléant est resté vacant et qu'il est également opportun de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants au sein des commissions municipales. Il est simplement nécessaire que la règle de la représentation proportionnelle soit respectée afin d'assurer le respect du pluralisme au sein de la commission.

Ainsi, le groupe « Agissons ensemble pour Lambesc » a proposé que Monsieur Dominique MEYER soit désigné afin de pourvoir le siège de suppléant laissé vacant et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de cette commission.

Le rapporteur propose que Madame Claire BLANC soit également désignée afin de pourvoir le second siège de suppléant laissé vacant.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder aux désignations de membres suppléants au sein de la commission Education-jeunesse-Social-Séniors
- **DESIGNE** Monsieur Dominique MEYER comme membre suppléant afin de pourvoir le siège vacant au sein de la commission Vie locale & Associative, Sport
- **DESIGNE** Madame Claire BLANC comme membre suppléant afin de pourvoir le siège vacant au sein de la commission Vie locale & Associative, Sport
- **RAPPELLE** que la composition de cette commission est désormais la suivante :

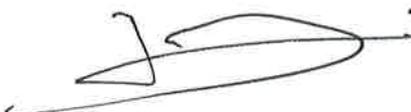
Titulaires	Suppléants
Dominique PELLEGRIN	Sylvie PORRY
Martine CHABERT	Claire BLANC
Joelle BENAZET	Alain ARIA
Hélène ALLIETTA	Dominique MEYER
Valérie FARGIER	Jean-Michel CARRETERO

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
 Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

